

Mairie de MANDRES-LES-ROSES

N°ST 34/04/2021

**ARRETE PORTANT SUR LA MODIFICATION DE LA CIRCULATION
ET L'INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNER
RUE DES PRINCES DE WAGRAM
(VOIE COMMUNALE)**

Le Maire de MANDRES-LES-ROSES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,

VU l'article R110-2, R411-3 et le R4 11-4 R411-8, R413-3 du Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant que les agents des services techniques municipaux vont procéder à des travaux de marquage dans la rue des Princes de Wagram et ce afin de matérialiser les places de stationnement entre le n°9 et le n°19 et entre le n°50 et le carrefour de la rue de la Croix Rouge, les travaux auront lieu du lundi 26 avril au vendredi 30 avril 2021 inclus,

Considérant que pendant la durée des travaux il y a lieu de modifier la circulation et d'interdire le stationnement.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dit que la circulation se fera par alternat manuel à la hauteur du chantier, rue des Princes de Wagram du lundi 26 avril au vendredi 30 avril 2021 inclus entre 8h45 à 16h30.

ARTICLE 2 : Dit que le stationnement sera interdit des 2 côtés de la rue, à partir du n°9 rue des Princes de Wagram jusqu'au carrefour de la Croix Rouge du lundi 26 avril au vendredi 30 avril 2021 inclus de 8h45 à 16h30.

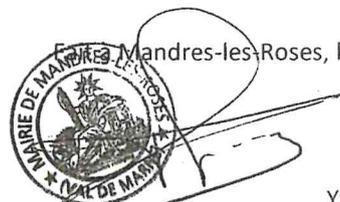
ARTICLE 3 : Dit que les mesures nécessaires à la matérialisation du chantier seront mises en œuvre par les services techniques de la Commune.

ARTICLE 4 : Dit que toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal dressé par un agent assermenté et transmis aux tribunaux compétents avec enlèvement des véhicules suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L 325 du Code précité.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice générale des services, le Responsable des services techniques, les Agents de sécurité de la voie publique, et tout agent de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.



Mandres-les-Roses, le 8 avril 2021

Le Maire,

Yves THOREAU